

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

À une séance publique de consultation de la Municipalité du canton d'Amherst ayant pour but d'expliquer le projet de règlement adopté par résolution numéro 188-11, ce projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 352-02 en modifiant les usages et la grille de la zone institutionnelle 86 (86-I) et d'entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer.

Sont présents à cette séance publique de consultation, les membres du conseil :

Le maire, monsieur Bernard Lapointe;
Les conseillers : Gaston Beaulieu, Carole Martineau, Daniel Lampron, Denise Charlebois.

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office que les avis publics ont été publiés conformément à la loi.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 octobre 2011.

Bernard Davidson, sec.-très. / dg

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité d'Amherst

RÉS : 191-11 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 191-11
Ayant pour objet de modifier le zonage dans la zone institutionnelle 86-I

ATTENDU QU'UN règlement de zonage portant le numéro 352-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'UNE demande de modification au règlement de zonage a été présentée par le propriétaire d'une partie du lot 4A-33 rang 5 Nord afin d'autoriser l'usage « service professionnel associable à l'habitation » dans la zone 86-I;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme est à l'effet de donner suite à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil a adopté un projet de règlement numéro 188-11, le 12 septembre 2011;

ATTENDU QU'UNE séance publique de consultation a été tenue le 11 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

QUE le second projet de règlement portant le numéro 191-11 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le présent projet de règlement a pour objet de modifier la grille des normes de zonage datée du 13 janvier 2003 et faisant partie intégrante du règlement de zonage portant le numéro 352-02 en ajoutant un point à la ligne 35 autorisant l'usage « service professionnel associable à l'habitation » dans la zone 86-l.

Article 3 : Le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion : le 12 septembre 2011

Adoption du projet de règlement : le 12 septembre 2011

Consultation publique : le 11 octobre 2011

Adoption du second projet de règlement : le 11 octobre 2011

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, secrétaire-trésorier/ dg

RÉS : 192-11 : LEVÉE DE LA SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la séance publique de consultation soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-trésorière adj. et dga

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité du canton d'Amherst

Saint-Rémi d'Amherst, le 11 octobre 2011

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité du canton d'Amherst, tenue le 11^e jour du mois d'octobre 2011, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Carole Martineau	Denise Charlebois

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Messieurs les conseillers Ronald Robitaille et Yves Duval sont absents, leur absence est motivée.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

RÉFLEXION DU MOIS : Ma plus grande déception serait de ne pas avoir essayé.
(Napoléon Bonaparte)

Monsieur le maire soumet l'ordre du jour à mesdames et messieurs les conseillers.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 11 octobre 2011

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Ratification de la séance ordinaire du 12 septembre 2011
- 4- Ratification des déboursés pour le mois de septembre 2011

Chèques fournisseurs numéros 110675 à 110770 inclusivement pour un montant de 175 176,60 \$ et chèques salaires et rémunération du conseil numéros 8611 à 8704 pour un montant de 41 695,58 \$.
- 5- Correspondance
- 6- Administration générale
 - a) Rénovation cadastrale, suivi du dossier
 - b) Résolutions modifiant les règlements d'emprunt numéros 469-11 et 473-11
 - c) Contrôle des insectes piqueurs, rapport final saison 2011
 - d) Rencontre annuelle des bénévoles et des entrepreneurs, autorisation de déboursés
 - e) Projet de regroupement Amherst-Huberdeau, rencontres d'information les 13 et 14 octobre 2011

- f) Ratification du règlement modifiant un tarif applicable à des dépenses par les élus municipaux
- g) Remplacement du photocopieur
- h) Projet de règlement, code d'éthique et de déontologie

7- Sécurité publique

- a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie
- b) Résolution pour engagement de pompiers volontaires
- c) Résolution pour autorisation de déboursés, agrandissement du poste d'incendie
- d) Résolution inscription au programme PCPC

8- Voirie municipale

- a) Demande de l'Association des propriétaires riverains du lac Rognon pour prolonger l'entente relativement à l'entretien du chemin et résolution autorisant les travaux
- b) Entretien hivernal de 1,8 km de l'ancienne route 323
- c) Demande de bail exclusif exploitation de sable et gravier sur terres publiques
- d) Résolution subvention M.T.Q., chemin de Rockway Valley
- e) Résolution autorisant l'installation d'un ponceau au lac de la Sucrierie

9- Hygiène du milieu

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- a) Dépôt du rapport de l'inspecteur en environnement sur les bandes riveraines et le contrôle des installations sanitaires

11- Loisirs et culture

- a) Préposé à l'entretien de la patinoire de Vendée

12- Histoire et patrimoine

13- Affaire(s) nouvelle(s)

14- Période de question(s)

15- Levée de la séance

RÉS 193-11 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à la majorité.

RÉS 194-11 : PROCÈS-VERBAL

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que le procès-verbal du 12 septembre 2011 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions numéros 172-11 à 190-11 inclusivement

Adoptée à la majorité

RÉS 195-11 : DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2011

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil les déboursés pour le mois de septembre 2011 : chèques fournisseurs numéros 110675 à 110770 inclusivement pour un montant de 175 186,60 \$ et chèques salaires et rémunérations du conseil pour le mois de septembre 2011 pour un montant de 41 695,58 \$.

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à la majorité.

LETRE DE REMERCIEMENTS DE GÉRALD KUEHNE À M. SYLVAIN PAGÉ POUR LE SERVICE D'INTERNET HAUTE VITESSE

M. Gérald Kuehne de Vendée a fait parvenir à M. Sylvain Pagé, député de Labelle, une lettre de remerciements pour son intervention auprès du MAMROT concernant l'implantation d'internet haute vitesse dans la région.

TABLE DE CONCERTATION SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE DES LAURENTIDES, PÉRIODE DE CONSULTATION

La CRÉ Laurentides a reçu du ministère des Transports le mandat d'identifier, à partir des sentiers existants, un réseau pour la motoneige et un réseau pour le quad. Une période de consultation est en cours jusqu'au 11 novembre. Les responsables de la Municipalité étudieront le dossier et feront leurs recommandations.

OFFRE DE L'ÉGLISE ST. GEORGE'S CHURCH POUR TRANSFERT À LA MUNICIPALITÉ DU 1482 CHEMIN ROCKWAY VALLEY

CONSIDÉRANT QUE Mme Gloria Staniforth, trésorière de l'Église St. George's Church, située au 1482 chemin Rockway Valley, a offert au conseil de faire don à la municipalité de ce bâtiment, lequel n'est plus utilisé depuis plusieurs années;

Le Conseil demande au directeur général d'adresser une réponse en ce sens :

- En premier lieu, une évaluation des coûts de remise en état du bâtiment devra être faite par une personne qualifiée avec droit de regard par la municipalité;
- Le Conseil vérifiera l'intérêt de la population du secteur pour ce bâtiment puisque les coûts seraient absorbés par une taxe de secteur.

RÉNOVATION CADASTRALE, SUIVI DU DOSSIER

La Déclaration en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales a été inscrite au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Mont-Laurier le 15 septembre 2011, dans les délais prévus à la Loi.

RÉS 196-11 : RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 469-11

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

QUE l'article 4 du règlement d'emprunt numéro 469-11 soit modifié comme suit :

ARTICLE 4 : Compensation par catégorie d'immeubles

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel, chaque logement	1
Immeuble industriel ou commercial Chaque espace industriel ou commercial	1
Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment	1

Adoptée à la majorité.

RÉS 197-11 : RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 473-11

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

QUE l'article 4 du règlement d'emprunt numéro 473-11 soit modifié comme suit :

ARTICLE 4 : Compensation par catégorie d'immeubles

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel, chaque logement	1
Immeuble industriel ou commercial Chaque espace industriel ou commercial	1
Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment	1

Adoptée à la majorité.

RAPPORT FINAL 2011 POUR LE CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

La firme GDG Environnement a fait parvenir son rapport final saison 2011 :

D'après le résultat des tests de nuisance, l'efficacité moyenne a été de 90,33 %.
Ils ont reçu 10 demandes d'inspection qui ont toutes été réglées.

RÉS 198-11 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS POUR 2012

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la Municipalité reconduise le contrat de la firme GDG Environnement pour le contrôle biologique des insectes piqueurs en 2012.

Adoptée à la majorité.

RÉS 199-11 : AUTORISATION DE DÉBOURSÉS, RENCONTRE ANNUELLE DES BÉNÉVOLES ET DES ENTREPRENEURS

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le conseil autorise les déboursés nécessaires à la tenue de la rencontre annuelle des bénévoles, des entrepreneurs et du personnel de la municipalité qui se tiendra vendredi le 25 novembre prochain.

Adoptée à la majorité.

RENCONTRES D'INFORMATION, PROJET DE REGROUPEMENT AMHERST-HUBERDEAU

Deux rencontres d'information aux citoyens sur le projet de regroupement des deux municipalités seront tenues le 13 octobre à Huberdeau et le 14 à Amherst, toutes deux à compter de 19h30. À titre consultatif, ces rencontres seront suivies en novembre par la tenue d'un registre dans chacune des municipalités.

RÉS 200-11 : PROJET DE REGROUPEMENT AMHERST-HUBERDEAU, TENUE D'UN REGISTRE

Considérant que les conseils des deux municipalités désirent tenir un registre de consultation auprès des personnes habiles à voter pour le projet de regroupement Amherst-Huberdeau;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la question à inscrire au registre soit libellée comme suit :

« Êtes-vous d'accord pour le regroupement des deux municipalités. »

Adoptée à la majorité.

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

RÉS 201-11: RÈGLEMENT NUMÉRO 475-11

Ayant pour objet d'amender le règlement numéro 373-04
établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées
pour le compte de la Municipalité d'Amherst par les élus municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.Q.R.,c. T-11.001) prévoit que le Conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil désire amender le règlement numéro 373-04 en remplaçant l'article 3;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

QU'UN règlement portant le numéro 475-11 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le présent règlement remplace l'article 3 du règlement 373-04 par l'article suivant :

Article 3 : Tout élu municipal dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

- a) Frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule moteur en conformité avec la résolution 85-00.
- b) Frais de repas : Déjeuner 15 \$
Dîner 30 \$
Souper 40 \$
- c) Frais de stationnement : Coût réel
- d) Frais d'hébergement : Coût réel

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion : le 12 septembre 2011

Adoption : le 11 octobre 2011

Avis public : le 13 octobre 2011

Entrée en vigueur : le 13 octobre 2011

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-très./dg

RÉS 202-11 : REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR, CONTRAT À JUTEAU RUEL INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur expire en décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE cet appareil est désuet et qu'il convient de le changer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est très satisfaite des services dispensés par Juteau Ruel Inc.;

CONSIDÉRANT QUE Juteau Ruel Inc. a présenté une offre très avantageuse pour la location d'un nouveau photocopieur, plus performant et à moindre coût;

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

QUE le Conseil accepte l'offre de Juteau Ruel Inc. présentée le 10 août 2011 pour la location avec contrat de service d'un photocopieur Canon IRA C5030.

Adoptée à la majorité.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Mme la conseillère Carole Martineau donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance subséquente, d'un règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux. La présentation de ce règlement sera accompagnée d'une dispense de lecture.

Province de Québec
Municipalité d'Amherst
MRC des Laurentides

RÉS 203-11 : PROJET DE RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS & DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Considérant qu'en vertu de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, C.27), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres du Conseil, des officiers, des administrateurs et des employés municipaux aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Considérant que la Municipalité doit procéder à l'adoption d'un projet de règlement lors d'une séance ordinaire ;

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1- l'intégrité des membres du conseil, des cadres, officiers et employés de la Municipalité ;
- 2- l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
- 3- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4- le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- 5- la loyauté envers la municipalité ;
- 6- la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil ou employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
- 3- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

QUE le Conseil municipal adopte le présent projet de règlement ayant pour objet d'établir un code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du Conseil municipal, à tout membre d'un comité municipal et à tout employé et qu'il décrète ce qui suit :

Article 1 : Terminologie :

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

Article 2 : Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Article 3 : Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Article 4 : Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Article 5 : Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Article 6 : Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Les cadres, officiers et tout employé de la municipalité se doivent d'aider les élus, dans le cadre des lois, à servir l'intérêt du public en fournissant aux élus des conseils honnêtes et impartiaux et doivent mettre à leur disposition tous les renseignements pertinents à la prise de décisions. Ils doivent mettre en œuvre avec loyauté les décisions des élus qui ont été prises conformément à la loi.

Article 7 : Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Article 8 : Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

La présente politique fait partie intégrante de tout document d'appel d'offres, auquel les soumissionnaires doivent obligatoirement se conformer.

Adoptée à l'unanimité

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-très. / dg

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Au cours du mois de septembre 2011, il y a eu 10 interventions des premiers répondants, 2 interventions au niveau des incendies et une activité de prévention.

RÉS 204-11 : ENGAGEMENT DE CINQ NOUVEAUX POMPIERS À TITRE PROBATOIRE

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le Conseil procède à l'engagement, à titre probatoire, des personnes suivantes au service d'incendie : David Prévost Houle, Alexandre Gagnon, Alexandre Dumont, Mathieu Brodeur et Mélanie Samson.

Adoptée à la majorité.

RÉS 205-11 : AGRANDISSEMENT DU POSTE D'INCENDIE DE VENDÉE, OCTROI DU CONTRAT ET TRANSFERT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE Norexco Inc. a présenté la plus basse soumission conforme au coût 131 000 \$ plus taxes pour l'agrandissement du poste d'incendie de Vendée;

CONSIDÉRANT QUE le coût net des travaux, incluant les honoraires professionnels, excédera le montant autorisé du règlement d'emprunt de 135 000 \$;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le contrat soit octroyé à Norexco Inc. et que la secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à transférer de l'excédent de fonctionnement non affecté aux activités d'investissement la somme requise pour couvrir l'excédent des déboursés.

Adoptée à la majorité.

RÉS 206-11 : INSCRIPTION AU PROGRAMME CONJOINT DE PROTECTION CIVILE (PCPC)

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la Municipalité s'inscrive au programme conjoint de protection civile (PCPC) pour l'installation de systèmes d'appoint en cas de panne électrique prolongée (génératrices et centre de communication).

Que le directeur général, M. Bernard Davidson, agisse à titre de gestionnaire du projet et que M. Gaétan Larose ou M. Yves Duval soit nommé chargé de projet.

Adoptée à la majorité.

RÉS 207-11 : RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC ROGNON, AUTORISATION À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Considérant que le chemin du lac Rognon situé sur terres publiques a le statut chemin forestier;

Considérant que le gouvernement provincial a apporté des modifications à différentes lois afin de permettre aux municipalités locales de procéder à l'entretien et à la réfection des chemins du domaine de l'état en signant une autorisation à cet effet;

Considérant que le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, par arrêté ministériel, a autorisé la Municipalité à procéder à l'entretien et à la réfection du chemin du lac Rognon pour une période de cinq ans à compter de la date de publication à la Gazette officielle du Québec le 23 août 2009;

Considérant l'entente intervenue entre l'Association des propriétaires du lac Rognon et la Municipalité établissant les conditions d'entretien ainsi que le mode de financement des travaux par le biais d'une taxe de secteur;

Considérant que les représentants désignés par l'Association désirent réaliser cet automne des travaux de réfection du chemin en fonction des crédits disponibles des années 2010 et 2011;

Considérant que le directeur général de la Municipalité a informé les représentants de l'Association de l'obligation de procéder au préalable à des demandes de soumissions par voie d'invitations auprès d'un minimum de deux soumissionnaires, considérant que les dépenses prévues excèdent 25 000 \$;

Considérant que madame Cécile Morin, représentante de l'Association a transmise au directeur général les deux propositions relativement aux travaux à réaliser accompagnées du rapport d'évaluation préparé par Louis J. Labonté, ingénieur, les dites soumissions ayant été soumises selon les informations et recommandations fournies par M. Gilles Ramier et M. Michel Picard, représentants de l'Association;

Considérant que les soumissions sont valides pour deux ans;

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

QUE le Conseil autorise l'Association des propriétaires du lac Rognon à procéder aux travaux de réfection tel que précisé aux documents transmis par madame Cécile Morin en septembre 2011 jusqu'à un maximum de 53 975 \$.

Adoptée à la majorité.

RÉS : 208-11 : DEMANDE DE PROLONGATION DE L'ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC-ROGNON

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le Conseil autorise le directeur général à effectuer les démarches auprès du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour prolonger l'entente pour l'entretien du chemin du lac Rognon pour une autre période de cinq ans.

Adoptée à la majorité.

RÉS 209-11 : ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS TASSÉ, CÔTÉ ET PARTIE DE BOILEAU

Considérant que l'entretien par le ministère des Transports de la partie de l'ancienne route 323 remise à la municipalité se termine en 2011;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que l'entretien hivernal des chemins Tassé, Côté et d'une partie du chemin de Boileau, totalisant 1,8 km, soit ajouté au contrat de Les Bois Ronds pour l'hiver 2011-2012.

Adoptée à la majorité.

RÉS. 210-11 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉFECTION MAJEURE DU CHEMIN ROCKWAY VALLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Amherst poursuit les travaux de réfection du chemin Rockway Valley entrepris en 2010 lesquels travaux consistent pour l'année 2011 en gravelage, élargissement de courbes et asphaltage;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a confirmé une aide financière de 154 300 \$ en 2011;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de ces travaux s'élève à 485 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2010, la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour des travaux de pavage mais n'en a reçu aucune, de sorte que cet investissement municipal projeté, d'un montant de 119 705 \$, a été reconduit en 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée par la résolution 126-11 au député de Labelle, M. Sylvain Pagé, ainsi que le montant inscrit des travaux évalués à 175 000 \$ ne visaient que la partie du programme à la discrétion de M. Sylvain Pagé et non la totalité des travaux projetés;

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu et unanimement résolu,

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst adresse au Ministère des Transports une demande d'aide financière additionnelle lui permettant de poursuivre les travaux.

QUE copie de cette résolution soit expédiée à monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle.

Adoptée.

RÉS 211-11 : TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN ROCKWAY VALLEY, OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DE DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT QU'Asphalte Desjardins Inc. de Terrebonne a présenté la plus basse soumission conforme pour les travaux d'asphaltage du chemin Rockway Valley au prix de 338 780,19 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire ajouter au contrat l'élargissement de certaines courbes;

CONSIDÉRANT que la fourniture du gravier est à la charge de la municipalité;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le contrat soit octroyé à Asphalte Desjardins Inc. de Terrebonne et que le Conseil autorise les déboursés nécessaires à la réfection du chemin Rockway Valley jusqu'à concurrence des crédits disponibles qui s'élèvent présentement à 422 900 \$.

Adoptée à la majorité.

RÉS 212-11 : DEMANDE DE BAIL EXCLUSIF POUR L'EXPLOITATION DE SABLE ET DE GRAVIER SUR TERRES PUBLIQUES

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le directeur général soit autorisé à préparer une demande de bail exclusif d'exploitation de sable et de gravier sur terres publiques en conformité avec les exigences spécifiées au formulaire.

Adoptée à la majorité.

RÉS 213-11 : RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU SUR LE LOT 46-7 AU LAC DE LA SUCRERIE

CONSIDÉRANT QUE Mme Thérèse Labelle, domiciliée au 164 chemin du Pavillon, offre gracieusement à la Municipalité une servitude sur le lot 46-7 du rang 9, canton d'Addington, pour l'installation d'un ponceau devant servir à l'écoulement des eaux;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil autorise la signature de cette servitude par acte notarié et que le maire M. Bernard Lapointe et le directeur général M. Bernard Davidson soient autorisés à signer les documents pertinents, au nom de la Municipalité. Le choix du notaire est laissé à la discrétion du directeur général en fonction des disponibilités.

Adoptée à la majorité.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT SUR LES BANDES RIVERAINES ET LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS SANITAIRES

34 lettres d'infraction concernant la bande riveraine ont été envoyées sous pli recommandé. Certaines personnes ont commencé à reboiser la bande riveraine. Il reste des suivis à effectuer. À ce jour, aucune amende n'a été exigée.

Environ 700 lettres ont été postées pour la vidanges des fosses septiques. La réponse aux propriétaires et le suivi informatique demandent beaucoup de travail. Plusieurs se sont prévalus du mesurage des boues. En général, les gens coopèrent facilement.

RÉS 214-11 : FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION, POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE DE VENDÉE

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que mesdames Carole Martineau et Denise Charlebois soient mandatées pour faire la sélection d'un préposé à l'entretien et à la surveillance de la patinoire de Vendée.

Adoptée à la majorité.

RÉS 215-11 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la séance soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-trésorière adj. et dga